

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 23 décembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 17 décembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Rehlinger Marc, échevins ;  
Boenigk Mareike, Groben Marc, Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Schaus Tom,  
conseillers.

Absent excusé : néant

### **Point 2 : Adoption d'une motion de censure.**

Le conseil communal,

Considérant que le projet de budget pour l'année 2021 a été refusé en séance du conseil communal du jeudi, 17 décembre 2020 avec 7 voix contre et 2 voix pour ;

Considérant que suite à ce rejet du budget de l'exercice 2021, une motion de censure signée par six (6) conseillers communaux a été remise à Monsieur Marc Gergen, bourgmestre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 37 ;

Après délibération ;

**décide avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre**

**d'adopter la motion de censure présentée au bourgmestre en séance du 17 décembre 2020 et signée par six (6) membres du conseil communal Préizerdaul.**

**Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.**

**Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'attribution.**

---

Le conseil communal,

The image shows several handwritten signatures in blue ink, representing the members of the municipal council. The signatures are scattered across the lower half of the page, below the text 'Le conseil communal,'. Some signatures are more legible than others, but they all appear to be official signatures of council members.

Préizerdaul, le 17 décembre 2020

**Objet: motion de censure conformément à l'art. 37 de la loi communale du 13 décembre 1988**

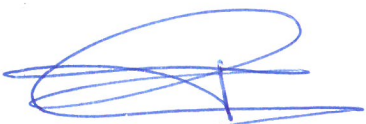
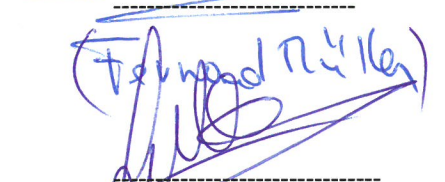
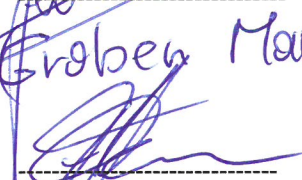
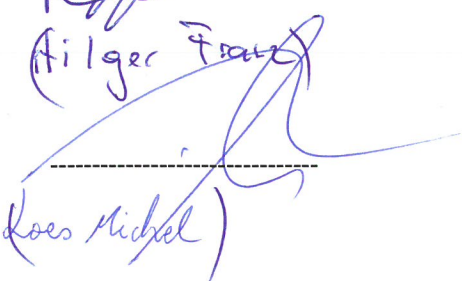
Monsieur le Bourgmestre,

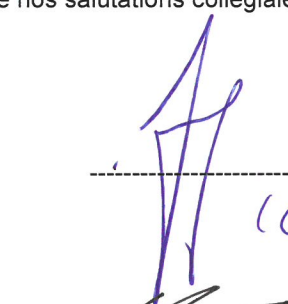
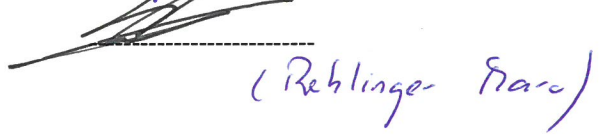
Les soussignés, membres du conseil communal de la commune Préizerdaul se proposent de vous soumettre, conformément à l'article 37 de la loi communale du 13 décembre 1988 une motion de censure afin d'exprimer leur désapprobation de la politique du collège des bourgmestre et échevins. Les soussignés s'inquiètent que les divergences inconciliables perpétuelles entre les membres du collège des bourgmestre et échevins aient des conséquences négatives sur la politique communale et sur le développement futur de la commune Préizerdaul et aient des répercussions sur le personnel communal.

Plus particulièrement, les soussignés reprochent à un membre du collège des bourgmestre et échevins un manque de compréhension du processus démocratique, manque de fiabilité et un manque de respectabilité, ce qui conduit régulièrement à des confrontations entre les membres du collège des bourgmestre et échevins.

C'est ainsi que les soussignés jugent nécessaire de saisir le conseil communal de la commune Préizerdaul de la présente motion de censure en vue de contraindre à la démission du collège des bourgmestre et échevins en fonction.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos salutations collégiales.

  
-----  
(Ferdinand Müller)  
  
-----  
Groben Marc  
  
-----  
(Hilger Franz)  
  
-----  
(Koes Michel)

  
-----  
(Gerger Marc)  
  
-----  
(Rehlinger Marc)  
-----  
-----

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 23 décembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 17 décembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Rehlinger Marc, échevins ; Boenigk Mareike, Groben Marc, Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : néant

## **Point 3 : Présentation majoritaire de membres du conseil communal pour les postes vacants du bourgmestre et des deux échevins.**

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2020 portant majoritairement refus du projet de budget pour l'année 2021 ;

Revu la délibération du conseil communal de ce jour portant majoritairement adoption de la motion de censure telle qu'elle fut présentée en séance du 17 décembre 2020 ;

Considérant que suite à l'adoption de la motion de censure, les membres du collège des bourgmestre et échevins sont déclarés démissionnaires ;

Que partant le conseil communal devra procéder à une présentation de nouveaux candidats pour les postes vacants du bourgmestre et des deux échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**procède au scrutin secret dont le résultat est le suivant :**

- 1) Seul candidat pour le poste de Bourgmestre est M. Marc Gergen, qui obtient 7 voix ;
- 2) Candidats pour le poste de 1<sup>er</sup> Echevin sont M. Fernand Muller, qui obtient 7 voix et M. Tom Schaus, qui obtient 2 voix ;
- 3) Candidat pour le poste de 2<sup>ième</sup> Echevin est M. Marc Rehlinger, qui obtient 8 voix.

Sont par conséquent proposés pour la composition du collège des bourgmestre et échevins de la commune Préizerdaul les membres du conseil communal suivants :

- 1) Bourgmestre : M. Marc Gergen, pompier professionnel, demeurant à Platen
- 2) 1<sup>er</sup> Echevin : M. Fernand Muller, fonctionnaire de l'Etat auprès de l'Administration de l'Environnement, demeurant à Platen ;
- 3) 2<sup>ième</sup> Echevin : Marc Rehlinger, fonctionnaire e.r., demeurant à Platen ;

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.  
Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'attribution.

Le conseil communal,



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a large circular stamp at the bottom right.